

DECISION Nº 222, 163

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BRIDGE-CLUB DU MOULIN A VENT pour la salle d'animation Mondony, Bld Mondony.

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que le Bridge Club du Moulin à Vent a sollicité la mise à disposition des salles 1,2,3 du Mondony, Boulevard Mondony.

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de Perpignan met à disposition du Bridge Club du Moulin à Vent les salles 1,2,3 Mondony, Boulevard Mondony pour les réunions hebdomadaires des adhérents

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 18 AOUT 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-2020818-158593 AU-1-1

Accusé reçu le : 1 8 AUT 2022 Affiché le : 1 8 AUT 2022

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



